



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 Septembre 2019**  
**20 Heures 30 – Salle de la Mairie**

L'an deux mille dix-neuf le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le trente-un août deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoir de vote :

Madame Bernadette POMIES donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2019.
- Délibération pour autoriser la signature du contrat pour le recrutement d'un adjoint technique non titulaire à temps non complet pour la période à compter du 02 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020.
- Délibération pour autoriser la demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement service civique.
- Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées transmis par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Délibération pour valider l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2019
- Délibération pour autoriser la vente du portail et des poteaux de la Maison Ferrié
- Délibérations pour autoriser le remboursement anticipé du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et pour valider la décision modificative N°2 du budget commune.
- Délibération pour autoriser le lancement de la Tranche Optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages et la signature de l'avenant afférent.
- Délibération pour valider l'échange amiable avec soulte concernant les parcelles 1703,1705,1706,473 et 474.
- Délibération pour régulariser la location de la parcelle section A N°1418.
- Délibération pour valider la signature du bail sur une partie de la parcelle section ZL N°61.
- Délibération pour autoriser la convention précaire et provisoire en co-location sur une partie de la parcelle section A N°1541.
- Informations et questions diverses

**Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :**

- la délibération relative à la proposition de l'Office National des Forêts pour la programmation des coupes de bois pour l'année 2020.
- la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un nouveau prêt relais.

**La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.**

**1- Approbation du compte rendu de la séance du 28 Juin 2019.**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 28 Juin 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

**Après quelques observations immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**



## **2- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (02 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification de l'organisation du temps scolaire depuis la rentrée 2018 (passage à 4 jours),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2019/64 votée à l'unanimité.**

## **3- Délibération pour autoriser la demande de renouvellement de l'agrément Service Civique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 mettant en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Montrozier et autorisant Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Suite à cette demande, la commune de Montrozier a obtenu un agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour une durée de trois ans, à compter du 04 octobre 2016 jusqu'au 03 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du service civique volontaire a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer afin de solliciter un nouvel agrément auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la demande d'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Délibération 2019/65 votée à l'unanimité.**

## **4- Délibération pour valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à la majorité par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 4 juillet 2019.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.



Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes et ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- Voirie d'intérêt communautaire
- ADOC 12
- Piscine d'Entraignes
- Base de loisirs canoë/kayak d'Entraignes
- Ancien bâtiment du SDIS d'Entraignes
- Gendarmerie d'Entraignes
- Contribution au SDIS de l'ancienne communauté de communes d'Entraignes
- Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne communauté de communes d'Entraignes

Il est également à noter une régularisation pour la compétence GEMAPI.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 8 octobre 2019.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juillet 2019,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

**Délibération 2019/66 votée à l'unanimité.**

#### **5- Adhésion au CAUE pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aveyron sollicitant la Commune de Montrozier pour adhérer au CAUE pour l'année 2019, comme les années précédentes.

Monsieur le Maire indique aux élus que le CAUE est une association ouverte à tous les acteurs du cadre de vie et ses interventions sont gratuites. L'équipe pluridisciplinaire est au service des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie, bâti ou paysage.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants, s'élève à 80 € TTC.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'adhésion au CAUE pour l'année 2019.

**Délibération 2019/67 votée à l'unanimité.**

#### **6- Délibération pour autoriser la vente du portail et des poteaux de la maison Ferrié.**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin d'améliorer l'accès au terrain Ferrié, il paraît opportun d'enlever le portail et les poteaux de la Maison Ferrié.

Il indique aux élus qu'une information a été faite auprès de la population pour la vente de ces biens avec possibilité de séparer ces deux lots.

Monsieur le Maire présente l'offre de Monsieur Pierre MALLAT qui propose l'achat des poteaux pour un montant de 300 euros TTC et l'offre de Monsieur Benoît RASCALOU qui propose l'achat du portail pour un montant de 150 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les offres proposées pour la vente du portail et des poteaux telles que présentées.

**Délibération 2019/68 votée par 12 voix pour (M. Benoît RASCALOU ne participe pas au vote).**

#### **7- Délibération autorisant le remboursement anticipé du prêt relais N° 00001354141 contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées le 15/12/2017 pour financer l'acquisition du terrain FERRIÉ et la réalisation d'un projet de lotissement.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2017 relative à l'autorisation de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole de 220 000 € pour financer l'acquisition du terrain FERRIÉ et la réalisation d'un projet de lotissement.

Monsieur Laurent GAFFARD indique aux élus que les conditions financières et particulières du prêt prévoient le remboursement anticipé, le prêteur ouvre à la collectivité emprunteuse un droit à remboursement anticipé total ou partiel sans pénalité.

Il précise aux élus que le montant du prêt est de 220 000 € et que le montant total du prêt réalisé s'élève à 215 000 euros, le remboursement du capital devant être réalisé en une seule fois le 31/12/2019.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement anticipé de cet emprunt soit un capital restant dû à ce jour d'un montant de 215 000 €, les crédits nécessaires à ce remboursement feront l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le remboursement anticipé du prêt relais N°00001354141 contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées soit un capital restant dû de 215 000 €,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 par décision modificative.

**Délibération 2019/69 votée à l'unanimité.**

#### **8- Décision Modificative N°2 Budget Commune**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

D 1641 : Emprunts en euros	+ 190 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	+ 190 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	+ 190 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts en euros	+ 190 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 du budget principal de la commune.

**Délibération 2019/70 votée à l'unanimité.**



### **9- Délibération autorisant la consultation pour la réalisation d'un emprunt en vue de financer une partie des dépenses restant à charge de la Commune pour le projet d'extension urbaine à vocation d'habitat.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'extension urbaine à vocation d'habitat et il indique aux élus qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais pour financer une partie des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de l'espace public et les cheminements piétonniers.

Monsieur Laurent GAFFARD fait un point sur le financement des biens Ferrié et il propose la réalisation d'un prêt relais de 190 000 € pour financer une partie des travaux restant à charge de la Commune

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord de principe pour le recours à un prêt relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la réalisation d'un prêt relais de 190 000 € pour financer une partie des travaux concernant la réalisation de l'espace public central et les cheminements piétonniers du projet d'extension urbaine.

**Délibération 2019/71 votée à l'unanimité.**

### **10- Délibération pour autoriser le lancement de la Tranche Optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre (études) pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages et la signature de l'avenant afférent**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal a délibéré le 19 mars 2018 pour autoriser la signature de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence TURBINES et la SCP GRAVELLIER FOURCADIER soit 20 037.50 € HT pour une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.

Il avait été décidé de lancer la tranche ferme afin d'obtenir les éléments financiers de faisabilité et que le conseil municipal serait sollicité avant l'affermissement des tranches optionnelles.

Le conseil municipal a validé l'affermissement de la tranche optionnelle 3 relative à la rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner une équipe promoteur/architecte sur le double critère offre foncière/qualité architecturale du projet sur la base du schéma d'orientation validé par la commune lors de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2019, le montant de la tranche optionnelle 3 étant de 3 037,00 € HT.

La réunion de présentation du projet de cahier des charges a été réalisée le 02 avril 2019. Suite à cette réunion l'Agence Turbines a transmis le cahier des charges.

Lors du conseil municipal du 20 mai 2019, le conseil municipal a validé le cahier des charges proposé par l'Agence Turbines pour une opération d'habitat en extension urbaine sur le bourg de Gages, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un bien immobilier.

Une visite collective du site a été organisée le mercredi 26 juin avec les 8 candidats, la remise des offres a été reportée, lors du conseil municipal du 28 juin, au 31 octobre 2019.

La Commune a décidé d'assurer l'aménagement de l'espace public central et les cheminements piétonniers. Afin de pouvoir disposer des éléments financiers nécessaires, il serait opportun de lancer la tranche optionnelle 2 qui correspond à une mission maîtrise d'œuvre pour l'étude de la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics. Cette étude ne validera en aucun cas les travaux à venir mais permettra l'estimation financière des travaux restant à charge de la mairie.

**Les éléments nécessaires pour délibérer n'ayant pas été transmis par la SCP GRAVELLIER, il est décidé de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.**

#### ***Echanges :***

*Monsieur Stéphane CHAPTAL souhaite prendre la parole et demande un moratoire d'un an pour le projet d'extension urbaine, il indique aux élus qu'au vu des élections municipales de 2020 il serait opportun d'attendre afin que la nouvelle équipe municipale puisse travailler sur ce projet (terrain autour de l'école, construction d'une cantine ou d'un gymnase, création d'un parking...).*



Monsieur Michel BOSCH attire l'attention des élus sur le dimensionnement de la station d'épuration, Madame Séverine RAFFY précise que la station d'épuration de Gages est identifiée pour être rénovée.  
Madame Séverine RAFFY précise qu'il est regrettable de bloquer le projet en raison des élections.  
Madame Fatima DANSETTE trouve dommage que le moratoire n'ait pas été demandé avant la délibération qui valide le cahier des charges et autorise la consultation des entreprises.  
Monsieur Laurent GAFFARD indique lui aussi qu'il ne faut pas bloquer les projets à cause des élections.  
Monsieur Bernard ARETTE fait remarquer que le travail actuel sur la révision du PLU permettra une réflexion pour de nouveaux projets.  
Après discussion, Monsieur le Maire propose d'attendre la remise des offres prévue le 31 octobre et de discuter des différentes propositions avant la présentation en conseil municipal.

### **11- Délibération pour valider l'échange amiable avec soulte concernant les parcelles 1703,1705,473, 474 et 475 avec les parcelles 472 et 1704.**

Monsieur le Maire fait part aux élus des négociations avec Monsieur Joseph FABRY et son fils Luc FABRY pour un échange amiable de parcelles nécessaires pour la réalisation du projet d'extension urbaine à Gages le Haut.

Madame Séverine RAFFY commente le projet de division transmis par ABC Géomètres.

La parcelle section A N°472 et une partie de la parcelle section A N° 1704 appartenant à la Commune de Montrozier seront échangées avec la parcelle section A N°1703 et avec une partie des parcelles section A N°1705, N°473, N°474 et N°475 appartenant à Monsieur Luc FABRY.

Monsieur le Maire précise que cet échange se fera avec une soulte de 10 000 euros en faveur de M. FABRY.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'échange des parcelles avec Monsieur Luc FABRY tel que présenté,
- dit que les frais de notaire seront partagés entre la Commune et Monsieur FABRY,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à ces échanges.

**Délibération 2019/72 votée à l'unanimité.**

### **12- Délibération pour autoriser Monsieur Paul DUARTE à louer la parcelle section A N°1418.**

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur Paul DUARTE souhaiterait louer la parcelle section A N°1418 d'une surface de 7 511 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Montrozier.

Monsieur le Maire propose de mettre cette parcelle à disposition de Monsieur Paul DUARTE pour une durée de 3 ans renouvelable pour une année et de fixer le montant annuel du loyer à trois cent euros (300 €).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle section A N°1418 avec M. Paul DUARTE dans les conditions définies ci-dessus.

**Délibération 2019/73 votée à l'unanimité.**

### **13- Délibération de principe pour louer une partie de la parcelle section ZL N°61.**

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur Théo LAUDIERES propriétaire du Moulin de Roquemissou souhaiterait louer 10 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle section ZL N°61 appartenant à la Commune de Montrozier, pour un projet de plantations d'arbres à kiwis.

Monsieur le Maire indique aux élus que cette parcelle étant proche du site archéologique de fouilles de la Villa d'Argentelle, il est nécessaire d'attendre l'avis du service régional de l'archéologie.

Monsieur Bernard ARETTE propose de prendre les renseignements nécessaires pour la rédaction du bail et de les transmettre pour avis lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe de louer une partie de la parcelle section ZL N°61 à Monsieur Théo LAUDIERES pour un projet de plantations d'arbres à



kiwis et propose que le bail soit présenté aux élus pour validation et soit ensuite soumis à délibération du conseil municipal.

**Délibération 2019/74 votée par 1 abstention et 12 voix pour.**

**14- Délibération pour autoriser Bénédicte AUTHIER et Chloé ROPY à utiliser une partie de la parcelle section A N°1541 pour laisser pâturer leurs chevaux.**

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame Bénédicte AUTHIER et Madame Chloé ROPY souhaiteraient utiliser une partie de la parcelle section A N°1541 pour mettre leurs chevaux en pâture.

Monsieur le Maire précise qu'elles prendront en charge la clôture et l'entretien du terrain et qu'elles sont responsables de leurs chevaux.

Monsieur le Maire propose de leur donner l'autorisation de laisser leurs chevaux pâturer gratuitement pour une période de 2 mois à compter du 10 septembre 2019.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Bénédicte AUTHIER et Chloé ROPY à laisser pâturer leurs chevaux gratuitement sur une partie de la parcelle section A N°1541 à compter du 10 septembre 2019 pour une période de 2 mois.

**Délibération 2019/75 votée à l'unanimité.**

**15- Propositions de l'Office National des Forêts en rapport au programme de l'année 2020 prévu par le Plan d'Aménagement de la Forêt Communale pour la programmation 2020 et la mise en vente des coupes.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2020 en forêt communale. Il précise que ces propositions sont en rapport au programme de l'année 2020 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt :

- inscription des coupes prévues dans les Unités de Gestion 6u (surface 1.81), 7a (surface 4.33), 8u (surface 5.58) et 9a (surface 14.59) de la forêt communale de Montrozier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide l'inscription au programme des coupes de l'année 2020 et la mise en vente ou en affouage les Unités de Gestion 6u (surface 1.81), 7a (surface 4.33), 8u (surface 5.58) et 9a (surface 14.59) de la forêt communale de Montrozier.

**Délibération 2019/76 votée à l'unanimité.**

**16- Informations et questions diverses**

- Monsieur Marc SOLINHAC présente la proposition du garage RENAULT pour le renouvellement du camion, il s'agit d'un camion benne occasion d'un montant de 37 500 € HT.

Après discussion, il est proposé de s'orienter vers un renouvellement du tracteur et l'acquisition d'une remorque ; Monsieur Michel BOSCH va demander des devis.

- Monsieur le Maire indique aux élus que suite à la délibération relative à l'approbation des statuts, c'est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui est compétente en matière de PLU. Une réunion de travail sera organisée avant les délibérations nécessaires.

- Monsieur le Maire fait un point sur les charges des locataires des logements de Montrozier pour les années 2017 et 2018.

- Madame Myriam CABROL fait une présentation sur le permis à points instauré à la rentrée scolaire.

- Madame Michèle PIGNAN fait un point sur le diagnostic accessibilité du centre village.

- Madame Séverine RAFFY fait un point sur l'organisation des transports scolaires à la rentrée et sur le dossier aménagement des espaces publics.



- Madame Michèle PIGNAN distribue aux élus le document relatif à l'élaboration du journal municipal qui paraîtra en janvier 2020.

- Monsieur le Maire évoque le dossier relatif à l'entretien des toitures et précise que le deuxième devis n'est toujours pas arrivé en Mairie, il propose la signature du devis de l'entreprise Paul BARRIAC qui s'élève à 8 208,62 € TTC si d'ici 15 jours il n'y a toujours pas de deuxième devis afin que les travaux d'entretien soient réalisés d'ici la fin d l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.**

**Le Maire,  
Christophe MÉRY**